



EXPORT

VOYAGER AVEC SON ANIMAL DE COMPAGNIE (CHIEN, CHAT, FURET) AU DÉPART DE LA FRANCE OU D'UN AUTRE ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE À DESTINATION DU ROYAUME-UNI

01 JANVIER 2021

Les autorités sanitaires du Royaume-Uni mettent en place un ensemble d'exigences sanitaires et phytosanitaires à l'importation, pour les animaux, les végétaux et les produits qui en sont issus.

En octobre 2020, les autorités britanniques ont indiqué dans le guide britannique de la frontière avec l'Union européenne « [Border Operating Model](#) » que le schéma européen relatif aux **mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie** en provenance de l'Union Européenne et à destination du Royaume-Uni ne fera pas l'objet de changement immédiat en 2021.

Toute modification des exigences britanniques relatives aux voyages d'animaux de compagnie sera communiquée le site internet suivant : <https://www.gov.uk/bring-pet-to-uk>

VOYAGER AVEC SON ANIMAL DE COMPAGNIE



POUR UN MOUVEMENT NON COMMERCIAL, RESPECT DES EXIGENCES SUIVANTES :



Être identifié (puce électronique).



Posséder un passeport pour animaux de compagnie ou disposer d'un certificat vétérinaire officiel d'un pays tiers



Vacciné contre la rage
(animal âgé de 12 semaines minimum pour pouvoir être vacciné lors du premier vaccin contre la rage ; la protection du vaccin et sa validité sont obtenues après au moins un délai de 21 jours).

N.B.: un test sanguin (titrage des anticorps antirabiques) sera également nécessaire si l'animal provient d'un "pays non répertorié" pour le Royaume-Uni.

ATTENTION : L'animal peut être mis en quarantaine pour une durée maximale de 4 mois, à la charge exclusive du détenteur, si les exigences énoncées ci-dessus ne sont pas respectées.

**5 ANIMAUX
AUTORISÉS
MAXIMUM***



* sauf dérogation pour les carnivores domestiques en cas de participation à un concours, une exposition ou une manifestation sportive. Dans ce cas, le propriétaire ou la personne autorisée soumet la preuve écrite que ces animaux sont bien enregistrés pour participer à l'un des événements précités. Les animaux doivent alors être âgés de plus de 6 mois).

VOYAGER AVEC SON ANIMAL DE COMPAGNIE



VERS L'IRLANDE OU LE ROYAUME-UNI, VOTRE CHIEN DOIT :



Être âgé d'au moins 3 mois



Avoir reçu, entre 24 et 120h avant l'arrivée, un traitement contre les vers parasites (Echinococcus) consigné sur le passeport par le vétérinaire qui l'a administré



L'entrée d'un chien sur le territoire par bateau privé est interdite au Royaume-Uni

Tout changement relatif aux exigences sanitaires britanniques seront communiquées sur le lien suivant : <https://www.gov.uk/bring-pet-to-uk>